



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/50  
26 octobre 2007

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Cinquante-troisième réunion  
Montréal, 26 – 30 novembre 2007

**PROPOSITION DE PROJET : RÉPUBLIQUE RWANDAISE**

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche) PNUD et PNUE

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJET PLURIANNUEL RÉPUBLIQUE RWANDAISE

**TITRE DU PROJET** **AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	PNUD et PNUE
--	--------------

<b>ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION :</b>	Rwanda Environmental Management Authority (REMA)
---	--

**DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET  
A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2006, EN DATE D'OCTOBRE 2007)**

CFC	12,0		
-----	------	--	--

**B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2006, EN DATE D'OCTOBRE 2007)**

SAO	Aérosols	Mousses	Réfrigération (fabrication)	Réfrigération (entretien)	Solvants	Agents de transformation	Fumigènes
CFC				12,0			

**Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)**

**PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS :** Financement total 190 719 : élimination totale 2,2 tonnes PAO.

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2007	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	<b>4,6</b>	4,6	4,6	0,0	
	Consommation maximale pour l'année	<b>4,6</b>	4,6	4,6	0,0	
	Élimination grâce aux projets en cours					
	Élimination annuelle nouvellement ciblée		0,0	4,6	0,0	4,6
<b>CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER</b>						
<b>Coûts finals du projet (\$ US) :</b>						
Financement pour l'agence principale : PNUE		<b>110 000</b>	67 000			177 000
Financement pour l'agence coopérante : le PNUD		<b>124 500</b>	43 500			168 000
<b>Financement total du projet</b>		<b>234 500</b>	110 500			345 000
<b>Coûts d'appui finals (\$ US)</b>						
Coûts d'appui pour l'agence principale: PNUE		<b>14 300</b>	8 710			23 010
Coûts d'appui pour l'agence de coopération : le PNUD		<b>11 205</b>	3 915			15 120
<b>Total des coûts d'appui finals</b>		<b>25 505</b>	12 625			38 130
<b>COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$ US)</b>		<b>260 005</b>	123 125			383 130
Rapport coût/efficacité final du projet (\$ US/kg)		s.o.				

**DEMANDE DE FINANCEMENT :**

Approbation du financement de la première tranche (2007) tel qu'indiqué ci-dessus.

<b>RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT</b>	Approbation globale
--------------------------------------	---------------------

## **DESCRIPTION DU PROJET**

1. Au nom du gouvernement de la République rwandaise, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté pour examen par le Comité exécutif à sa 53<sup>e</sup> réunion, un plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) des CFC. Le projet sera aussi mis en oeuvre avec l'aide du le PNUD. Le coût total du PGEF de la République rwandaise tel qu'il a été présenté est de 345 000 \$ US (162 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 21 060 \$ US pour le PNUE et de 133 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 11 970 \$ US pour le PNUD). Le projet propose l'élimination totale des CFC (4,6 tonnes PAO) d'ici la fin de 2009. La consommation de base pour les CFC afin de réaliser la conformité est de 30,4 tonnes PAO.

### **Données générales**

2. En ce qui a trait à l'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, le Comité exécutif, à sa 41<sup>e</sup> réunion, a alloué 238 758 \$ US au PNUD et au PNUE pour la mise en oeuvre d'un PGF. Le projet a été approuvé conformément à la décision 31/48 (mises à jour du PGF).

3. La mise en oeuvre des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération a donné lieu à la formation de 250 techniciens d'entretien en réfrigération en bonnes pratiques d'entretien et en récupération et recyclage, et à la formation de 100 agents de douane. Elle a aussi permis de distribuer neuf machines de récupération, l'établissement d'un centre de recyclage, ainsi que la création d'une association de techniciens en réfrigération.

### **Politiques et lois**

4. Des règlements régissant les importations et les exportations de SAO et d'équipements de réfrigération avec CFC sont en vigueur depuis 2006. Ces règlements contiennent aussi des dispositions visant les systèmes d'autorisation d'import-export de SAO. La mise à exécution des règlements en matière de SAO est régie par le Bureau de l'ozone et la Rwanda Environment Management Authority (REMA), en étroite collaboration avec l'Administration des douanes et le Rwanda Bureau of Standards ainsi que d'autres agences.

### **Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération**

5. Des 12,0 tonnes PAO de SAO utilisées en 2006 dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, 4,8 tonnes PAO l'ont été pour l'entretien des réfrigérateurs domestiques; 6,6 tonnes PAO pour les systèmes de réfrigération commerciale et industrielle; et 0,6 tonne PAO pour les climatiseurs d'automobiles. Actuellement, le prix moyen d'un kilogramme de frigorigène est de 20,00 \$ US pour le CFC-12; de 22,20 \$ US pour le HFC-134a; de 4,00 \$ US pour le HCFC-22; et de 25,00 \$ US pour le R-502.

### **Activités proposées dans le PGEF**

6. Le PGEF propose la mise en oeuvre d'activités de sensibilisation des parties intéressées, la formation supplémentaire d'agents de douane et de techniciens en réfrigération, un programme d'assistance technique et de fourniture d'équipements pour l'établissement de trois centres de récupération et de recyclage et de reconversion (qui comprennent la fourniture d'outils d'entretien et d'équipements pour la reconversion des systèmes de réfrigération), et un

mécanisme de surveillance et de mise en oeuvre. Le gouvernement de la République rwandaise prévoit avoir éliminé complètement les CFC d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Un plan de travail détaillé pour 2008 a été présenté avec la proposition de PGEF.

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

7. La consommation de CFC déclarée en 2006 par le gouvernement de la République rwandaise dans le cadre de l'Article 7 du Protocole est de 12,0 tonnes PAO, ce qui est inférieur de 3,2 tonnes PAO à la consommation maximale admissible du Protocole (15,2 tonnes PAO) pour cette année, et de 7,4 tonnes PAO supérieur à la consommation admissible de 4,6 tonnes PAO pour 2007.

8. Selon les données déclarées dans le PGEF de la République rwandaise, la consommation de CFC est passée de 27,1 tonnes PAO à 12,3 tonnes PAO entre 2004 et 2005. Si l'on tient compte de la consommation relativement élevée de CFC en 2006, et du fait qu'aucune quantité de CFC n'a été éliminée entre 2005 et 2006, il semble que le gouvernement de la République rwandaise pourrait ne pas parvenir à réaliser la consommation admissible de CFC en 2007. Le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a indiqué que la principale réduction obtenue entre 2004 et 2005 était attribuable à une campagne de sensibilisation étendue visant l'ensemble des importateurs et des parties intéressées.

9. Le plan stratégique visant l'élimination de la consommation restante de CFC est basée notamment sur la reconversion des systèmes de réfrigération avec CFC à des mélanges d'hydrocarbures et de frigorigènes sans CFC. Toutefois, le Secrétariat a pris note que les mélanges directs de frigorigènes ne sont pas actuellement disponibles au pays. Il semble de plus que ni les importateurs de frigorigènes, ni les techniciens en réfrigération n'ont été consultés quant à la faisabilité économique et à la viabilité technique de l'importation de mélanges directs de frigorigènes et de leur utilisation dans les systèmes avec CFC actuellement en usage. De même, un programme d'assistance technique et de fourniture d'équipements pour trois centres de récupération et de recyclage et de reconversion est proposé comme un sous-projet au PGEF, bien que les quantités de CFC qui pourraient potentiellement être récupérées et recyclées soient nulles. Le PNUE a indiqué qu'il est possible que la totalité du CFC-12 chargé dans les systèmes de réfrigération puisse récupérer et recyclé. En outre, les machines de récupération fournies dans le cadre du PGF et les machines supplémentaires faisant partie du projet de PGEF pourront récupérer tous les frigorigènes moyenne pression.

10. Sur la base des observations du Secrétariat, et tenant compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif, le PNUE et le PNUD ont ajusté les éléments du sous-projet de PGEF en conséquence. Le programme d'assistance technique a été renforcé grâce à la fourniture d'outils d'entretien aux techniciens travaillant dans 80 ateliers d'entretien établis, afin de procéder à la reconversion des systèmes de réfrigération, à la mise en oeuvre d'un programme incitatif intéressant pour la reconversion de systèmes de réfrigération commerciale et industrielle avec CFC à des frigorigènes de remplacement, et au renforcement de l'unité de surveillance du projet.

## Accord

11. Le gouvernement de la République rwandaise a présenté un projet d'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, assorti de conditions en vue de l'élimination complète des CFC au pays, accord inclus à l'annexe I au présent document. L'annexe II comprend des tableaux d'ensemble pour le présent accord pluriannuel.

## RECOMMANDATION

12. Le Secrétariat recommande l'approbation globale du plan de gestion de l'élimination finale de la République rwandaise. Le Comité exécutif peut souhaiter :

- a) Approuver en principe le plan de gestion de l'élimination finale de la République rwandaise, au montant de 345 000 \$ US (177 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 23 010 \$ US pour le PNUE et de 168 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 15 120 \$ US pour le PNUD);
- b) Approuver en principe le plan de gestion de l'élimination finale pour la République rwandaise et le Comité exécutif pour la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale indiqué à l'Annexe I du présent document;
- c) Inciter le PNUE et le PNUD à tenir pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif durant la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale; et
- d) Approuver la première tranche du plan aux niveaux de financement indiqués au tableau suivant :

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$ US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$ US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	110 000	14 300	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	124 500	11 205	PNUD

---



## Annexe I

### **PROJET D'ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE RWANDAISE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL VISANT L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de la République rwandaise (le « pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « substances ») avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et sous réserve de l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira en principe ce financement à ses réunions, tel que l'indique l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel que l'indique l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel que le décrit le paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans le calendrier :
  - a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée.
  - b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application de la décision 45/54 paragraphe d) du Comité exécutif.
  - c) Le pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le programme annuel précédent de mise en œuvre.

- d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de la réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins particuliers qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles que la formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent accord.
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale tiendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale, et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays prévues dans le présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités indiquées à l'appendice 6-A, qui comprennent notamment une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées



dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées à l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient en principe de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif lorsque le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes ses obligations avant la réception du versement suivant des fonds prévu au calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence d'exécution principale et de l'agence coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : substances

Annexe A	Groupe I	CFC-12 et CFC-115
----------	----------	-------------------

**APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT**

		2007	2008	2009	2010	Total
1	Limites de consommation du Protocole de Montréal des substances de l'Annexe A, Groupe I (tonnes PAO)	4,6	4,6	4,6	0	
2	Consommation maximale admissible des substances de l'Annexe A, Groupe I (tonnes PAO)	4,6	4,56	4,6	0	.
3	Nouvelle réduction en vertu du plan (tonnes PAO)	0	0	4,6	0	4,6
4	Financement convenu par l'agence d'exécution principale (\$ US)	110 000	67 000			177 000
5	Financement convenu par l'agence coopérante (\$ US)	124 500	43 500			168 000
6	Financement total convenu (\$ US)	234 500	110 500			345 000
7	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	14 300	8 710			23 010
8	Coûts d'appui pour l'agence coopérante (\$ US)	11 205	3 915			15 120
9	Total des coûts d'appui d'agence (\$ US)	25 505	12 625			38 130
10	Total des coûts convenus (\$ US)	260 005	123 125			383 130

**APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ**

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la dernière réunion de 2008.

**APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE**1. **Données**

Pays \_\_\_\_\_

Année du plan \_\_\_\_\_

Nombre d'années écoulées \_\_\_\_\_

Nombre d'années restantes \_\_\_\_\_

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_

Financement demandé \_\_\_\_\_

Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_

Agences d'exécution coopérantes \_\_\_\_\_

## 2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	<b>Total (1)</b>			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	<b>Total (2)</b>			

## 3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
<b>Total général</b>						

## 4. Assistance technique

Activité proposée : \_\_\_\_\_  
 Objectif : \_\_\_\_\_  
 Groupe cible : \_\_\_\_\_  
 Incidences : \_\_\_\_\_

## 5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

## 6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

## 7. Frais d'administration

### APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'Unité de surveillance et de gestion avec la participation de l'Unité nationale de l'ozone.
2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle prédominant en ce qui a trait aux mesures prises en matière de surveillance, en raison du mandat qui lui a été confié de surveiller les importations de SAO, dont les registres seront utilisés pour la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des divers projets faisant partie du plan de gestion de l'élimination finale. Cette organisation, de concert avec l'agence coopérante, assurera la surveillance des importations et des exportations illicites de SAO, et fournira des avis aux agences nationales appropriées par le truchement de l'Unité nationale d'ozone.

#### Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour la République rwandaise. Le cas échéant, la République rwandaise choisirait, en collaboration avec l'agence principale, un vérificateur indépendant qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

### APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être précisées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :
  - a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes particulières définies dans le plan d'élimination du pays.
  - b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
  - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit la République rwandaise en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme.
  - d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.
  - e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de

mise en œuvre de 2008, accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre de 2007.

- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif.
- j) Coordonner les activités de l'agence coopérante.
- k) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE**

- 1. L'agence d'exécution coopérante devra:
  - a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire;
  - b) Aider la République rwandaise lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'agence coopérante;
  - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin qu'ils soient inclus dans le rapport global.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

- 1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

---



**OVERVIEW TABLES FOR MULTI-YEAR AGREEMENTS**  
**RWANDA**

(1) PROJECT TITLE: Terminal phase-out management plan

(2) EXECUTIVE COMMITTEE APPROVALS AND PROVISIONS: Not applicable for first tranche

**(3) ARTICLE 7 DATA (ODP TONNES)**

Substances	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
CFC	30.4	26.5	30.2	34.4	37.7	30.1	30.1	30.1	30.1	30.1	27.1	12.3	12.0
CTC	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Halons	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
MBR	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
TCA	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Source: A7 Data from the Ozone Secretariat

**(4) LATEST COUNTRY PROGRAMME SECTORAL DATA (ODP TONNES)**

Year: N/A

Substances	Aerosol	Foam	Halon	Refrigeration		Solvent	Process Agent	MDI	Lab Use	Methyl Bromide		Tobacco Fluffing	Total
				Manufacturing	Servicing					QPS	Non-QPS		
CFC	0.0	0.0	0.0	0.0	12.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	N/A
CTC	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	N/A
Halons	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	N/A
MBR	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	N/A
TCA	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	N/A

Source: Country Programme Data

**(5) PHASE-OUT (ODP TONNES)**

Substances	Calendar year	2007	2008	2009	2010	Total	Decision
CFC	Maximum Allowable Consumption (Agreement; per substance if valid)	4.6	4.6	4.6	0.0		
	Compliance Action Target (MOP)	4.6	4.6	4.6	0.0		N/A
	Reduction Under Plan		2.6	2.0	0.0	4.6	
	Remaining Phase-Out to be			2.0	0.0	0.0	

Source: Agreement, Inventory, Progress Report, MOP Report, Project Document (Annual Plan) and Verification Reports.

**(6a) PROJECT COSTS (US\$)**

Calendar year	2007	2008	2009	2010	Total
UN Agency					
Funding as per Agreement	234,500	110,500	0	0	345,000
Support Costs as per Agreement	25,505	12,625	0	0	38,130
Disbursement as per Annual Plan	0	0	0	0	0
Funds Requested	234,500	110,500	0	0	345,000
Support Costs Requested	25,505	12,625	0	0	38,130
[Comments]					

Source: Agreement, Inventory, Progress Reports and Project Document (Annual Plan)

**(6b) SUBMISSION SCHEDULES (planned and actual)**

Submission year as per agreement	2007	2008	2009	2010
UN Agency				
Planned submission as per Agreement	Nov-07	Nov-08		
Tranche Number	1st	2nd		

Source: Agreement, Inventory and Final ExCom Report Decisions

(7) INFORMATION ON POLICIES FROM COUNTRY PROGRAMME AND VERIFICATION REPORTS

TYPE OF ACTION / LEGISLATION		Country Programme	
		(Yes/No)	Since when
<b>1.</b>	<b>REGULATIONS:</b>		
<b>1.1</b>	<b>Establishing general guidelines to control import (production and export) of</b>		
1.1.1	ODS import/export licensing or permit system in place for import of bulk ODSs		
1.1.1.1	ODS import licensing system in place for import of bulk ODSs	Yes	Jan-06
1.1.1.2	ODS export licensing system in place for export of bulk ODSs	Yes	Jan-06
1.1.1.3	Permit System in place for import of bulk ODSs	Yes	Jan-06
1.1.1.4	Permit System in place for export of bulk ODSs	Yes	Jan-06
1.1.2	Regulatory procedures for ODS data collection and reporting in place		
1.1.2.1	Regulatory procedures for ODS data collection in place	Yes	Mar-06
1.1.2.2	Regulatory procedures for ODS data reporting in place	Yes	Mar-06
1.1.3	Requiring permits for import or sale of bulk ODSs		
1.1.3.1	Requiring permits for import of bulk ODSs	Yes	Jan-06
1.1.3.2	Requiring permits for sale of bulk ODSs	Yes	Jan-06
1.1.4	Quota system in place for import of bulk ODSs	Yes	Jan-06
<b>1.2</b>	<b>Banning import or sale of bulk quantities of:</b>		
1.2.1	Banning import of bulk quantities of:		
1.2.1.1	CFCs	Yes	Jan-06
1.2.1.2	Halons	Yes	Jan-06
1.2.1.3	CTC	Yes	Jan-06
1.2.1.4	TCA	Yes	Jan-06
1.2.1.5	Methyl Bromide	Yes	Jan-06
1.2.2	Banning sale of bulk quantities of:		
1.2.2.1	CFCs	Yes	Jan-06
1.2.2.2	Halons	Yes	Jan-06
1.2.2.3	CTC	Yes	Jan-06
1.2.2.4	TCA	Yes	Jan-06
1.2.2.5	Methyl Bromide	Yes	Jan-06
<b>1.3</b>	<b>Banning import or sale of:</b>		
1.3.1	Banning import of:		
1.3.1.1	Used domestic refrigerators using CFC	No	N/A
1.3.1.2	Used freezers using CFC	No	N/A
1.3.1.3	MAC systems using CFC	No	N/A
1.3.1.4	Air conditioners using CFC	No	N/A
1.3.1.5	Chillers using CFC	No	N/A
1.3.1.6	CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	No	N/A
1.3.1.7	Use of CFC in production of some or all types of foam	No	N/A
1.3.2	Banning sale of:		
1.3.2.1	Used domestic refrigerators using CFC	No	N/A
1.3.2.2	Used freezers using CFC	No	N/A
1.3.2.3	MAC systems using CFC	No	N/A
1.3.2.4	Air conditioners using CFC	No	N/A
1.3.2.5	Chillers using CFC	No	N/A
1.3.2.6	CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	No	N/A
1.3.2.7	Use of CFC in production of some or all types of foam	No	N/A
<b>2.</b>	<b>ENFORCEMENT OF ODS IMPORT CONTROLS</b>		
2.1	Registration of ODS importers (Yes/No)	Yes	Jan-06
<b>D: QUALITATIVE ASSESSMENT OF THE OPERATION OF RMP</b>			
The ODS import licensing scheme functions:		Very well	Yes Jan-06
The CFC recovery and recycling programme functions			N/A N/A

Source: Country Programme and Verification Report

(8) IMPLEMENTATION DETAILS: Not applicable for first tranche

(9) ANNUAL PLAN SUBMITTED COMPARED TO OVERALL PLAN

	Activities		Budget		Explanations
	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	
<b>Customs Training</b>					
Train the Trainers					
Training of Customs Officers					
<b>Good Practices in Refrigeration</b>					
Train the Trainers					
Training of Technicians by Trained Trainers					
Strengthening vocational schools					
<b>Refrigeration Service investment component</b>					
Recovery & Recycling, establish R&R Centers					
Service equipment supply other than R&R					
Conversion, ...					
<b>Solvent Phase-Out Project</b>					
<b>Methyl Bromide Component</b>					
Methyl Bromide Workshop					
<b>PMU &amp; Monitoring</b>					
Unforeseen Activities					